



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3583

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Attribution de financement aux résidences autonomie pour le plan d'actions 2019 de la Conférence des financeurs**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées**

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 25 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Mme Hobert, MM. Hugué, Lavache, Mmes Le Franc, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Brugnera (pouvoir à M. Longueval), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burricand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Devinaz (pouvoir à M. Berthilier), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme lehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), MM. Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), M. Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Burillon, MM. Collomb, Genin, Havard, Mme Servien.

**Conseil du 8 juillet 2019****Délibération n° 2019-3583**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Attribution de financement aux résidences autonomie pour le plan d'actions 2019 de la Conférence des financeurs**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent dossier concerne la seconde partie du plan d'actions 2019 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de la Métropole de Lyon.

**I - Contexte**

La CFPPA est une instance créée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie.

Elle regroupe les principaux financeurs de la prévention. Son rôle est de coordonner les actions de prévention et de les développer via des crédits dédiés, afin assurer un effet de levier sur les financements que ses membres consacrent à la prévention de la perte d'autonomie.

Sur le territoire de la Métropole, la Conférence est présidée par le Président de la Métropole ou son représentant, le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence. Au sein de cette Conférence siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale de l'habitat via ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

**II - Objectifs de la politique publique**

La CFPPA a pour mission d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées sur le territoire métropolitain, de recenser les initiatives locales, et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les actions à mettre en œuvre par la Conférence sont définies autour d'axes réglementaires (article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles -CASF-), pour lesquels 2 concours sont versés chaque année par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la Métropole (article L 14-10-5 du CASF). Sur les 6 axes définis, 4 peuvent faire l'objet d'un financement par la Conférence. Il s'agit des axes :

- n° 1 amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles,
- n° 2 attribution du forfait autonomie,
- n° 4 coordination et appui aux actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD),
- n° 6 développement d'autres actions collectives de prévention.

Un 1<sup>er</sup> concours, objet de la présente délibération, correspond au forfait autonomie. Il est destiné à financer toute ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie en résidences autonomie, au moyen de la rémunération de personnels, du recours à des intervenants extérieurs et/ou à des jeunes en service civique, agissant en faveur de la santé physique et psychique, du bien-être, du repérage des difficultés sociales ou encore de la sécurisation du cadre de vie.

Un second concours couvre plus largement les autres actions de prévention. Il vise premièrement à financer l'accès aux équipements et aides techniques adaptés ou spécialement conçus pour prévenir ou

compenser la limitation d'activité des personnes âgées. Deuxièmement, il contribue à la coordination des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD). Enfin, il a vocation à financer les autres actions collectives de prévention ayant trait à la santé, au lien social, à l'habitat et au cadre de vie, en démultipliant les actions existantes et en innovant pour développer celles qui répondent aux besoins du territoire.

L'attribution de ce second concours de la CNSA dédié aux autres actions de prévention, s'élevant pour l'année 2019 à 2 401 403 €, a fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2019-3373 du 18 mars 2019.

### III - Bilan des actions 2018 dans le cadre du forfait autonomie

Au titre de l'exercice 2018, 1 125 823,47 € ont été répartis entre 30 gestionnaires de résidences autonomie pour des montants allant de 2 827,51 € à 179 376,96 €. Les dépenses déclarées éligibles après instruction technique ayant été supérieures à l'enveloppe disponible, les attributions ont été faites avec des règles de proratisation définies par la CFPPA.

Les gestionnaires ont dû faire part de leurs dépenses, au plus tard au 30 avril dernier. Les actions financées ont permis de développer des actions de prévention individuelles ou collectives réalisées en résidences autonomie, par la rémunération de personnels, d'intervenants extérieurs et/ou des jeunes en services civiques, agissant en faveur de la santé physique et psychique, du bien-être, du repérage des difficultés sociales ou encore de la sécurisation du cadre de vie.

### IV - Programme d'actions pour 2019 : attribution du concours dédié au forfait autonomie

Le concours de la CNSA dédié aux forfaits autonomie pour l'année 2019 s'élève à 1 091 833,17 €. La présente délibération vise à répartir ce montant entre les résidences autonomie ayant fait une demande de financement.

La répartition du concours a été validée par la CFPPA au cours de la séance plénière du 11 avril 2019. Le concours est réparti entre chacun des 30 gestionnaires ayant sollicité un financement (liste des structures et montants ci-après annexée), selon des règles de proratisation définies, appliquées aux dépenses déclarées éligibles. Ce soutien financier est attribué par arrêté comme stipulé dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre chaque gestionnaire d'établissement et la Métropole en 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution de forfaits autonomie d'un montant total de 1 091 833,17 € au profit des 30 bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année 2019.

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure et acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 091 833,17 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 - opération n° 0P37O5076A.

**4° - La recette** de fonctionnement en résultant, soit 1 091 833,17 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 74 - opération n° 0P37O5076A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**